

DÉPARTEMENT

Du

RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Le 26 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Française, Maire, en session ordinaire :

Nombre de Conseillers

En exercice : **27**

Présent(s) : **25**

Votants : **25**

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Française, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaele, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, M. GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés :

Absents : SOLARI Charles, Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : M. GIRARDOT Clément

N°01-2023 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

Annexe n°1 – PV du CM du 15/12/2022

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022

FINANCES

N°02-2023 – Acceptation du produit des amendes de police parking anneau historique

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2334-11

Madame le Maire rappelle que par délibération 26-2022 du 12 mai 2022, parmi le programme de travaux, avait été sollicitée une subvention dans le cadre de l'aménagement du parking de la mairie. Ce projet s'intègre dans le programme de travaux de l'anneau historique.

Lors de sa séance du 21 octobre 2022, la Commission Permanente du Conseil départemental a retenu le projet de la commune et attribué une subvention de 27 900 euros.

Afin de procéder au versement de la subvention, Monsieur le Préfet du Rhône demande, par courrier du 30 décembre 2022, une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement à réaliser les travaux concernés et acceptant la subvention.

Débat : M. DELAFOSSE demande des précisions sur les modalités de détermination de ce montant ? Est-ce lié au produit perçu sur la commune ? Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un « pot commun » et qui n'est pas lié au total des amendes effectivement payées sur la commune. Une partie du produit des amendes est fléchée pour financer un appel à projet annuel, et cela dépend donc du montant sollicité par les communes. Cette année, nous avons demandé une somme plus importante pour être accompagnés sur notre projet de centralité. M. SOTTET ajoute que cela a comme vocation principale de financer des actions en faveur de la sécurité routière. M. CASTELLANO confirme que par le passé, notre radar pédagogique à l'entrée de Millery a été financé par ce biais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE S'ENGAGER** à réaliser les travaux faisant l'objet d'une subvention au titre de la répartition 2022 du produit des amendes de police, à savoir la réalisation du parking de la mairie en accompagnement du projet de requalification de l'anneau historique,
- **D'ACCEPTER** la subvention de 27 900 euros constatée au budget communal sur l'exercice 2022

SERVICES A LA POPULATION

N°03-2023 – Avenant convention relative à l'organisation de l'agence postale communale – Autorisation de signature

Annexe n°2 – Avenant convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle qu'après évaluation des différents scénarios mis en œuvre dans d'autres communes ayant instauré ce type d'agence, la municipalité avait fait le choix d'intégrer en 2020 l'agence postale au sein de l'accueil de la mairie, et non de maintenir une agence distincte. Cela permet de faciliter la transversalité et la continuité des différents services publics, en respect des attentes de la population en la matière.

Depuis désormais deux ans de mise en service, cette agence postale rencontre le succès escompté, avec des pics de fréquentation assez importants sur certaines demi-journées, particulièrement en période de fêtes et de soldes diverses.

Les modalités d'organisation de ce service sont encadrées à travers une convention approuvée par délibération n°70-2020 du 24 septembre 2020, qui fixe précisément les prestations réalisées, les responsabilités réciproques et contreparties de La Poste quant à la mise en service de cette agence postale communale. Cette convention précise notamment les horaires d'ouverture de l'agence postale.

Afin de s'adapter aux besoins et pour davantage de lisibilité, les amplitudes horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie ont été modifiées, depuis le 1er janvier.

Pour rappel, les horaires sont désormais les suivants :

Lundi	de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30	Jeudi	De 8h à 12h
Mardi	De 9h30 à 12h et de 16h à 19h	Vendredi	De 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Mercredi	De 9h30 à 12h	Samedi	De 9h30 à 12h et fermeture tous les 1^{ERS} samedis du mois

Il est donc nécessaire de procéder à un avenant à cette convention d'organisation de cette agence postale.

Débat : Mme le Maire précise que ces horaires ont été modifiés pour permettre de répondre aux besoins de la population, notamment en commençant plus tôt. Mme BOULIEU précise le constat que la fréquentation a sensiblement augmenté, et que la Poste doit regretter de ne plus gérer le service en direct. Mme le Maire indique qu'au contraire, la Poste est « soulagée » de ne pas devoir assumer ces frais, et pour autant, en tire tous les bénéfices. En effet, quel que soit le chiffre d'affaires, l'indemnité demeure identique pour la commune. M. SOTTET ajoute que cette indemnité ne permet pas de couvrir la totalité des charges induites. Mme le Maire confirme en effet que l'indemnité couvre que l'équivalent des charges d'un mi-temps, alors que les agents sont à 35h. Les agents sont en effet affectés à diverses autres missions en dehors des amplitudes d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les termes du présent avenant visant à intégrer la modification des horaires d'ouverture de l'accueil de la mairie et de l'agence postale ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le présent avenant et donner toutes les suites utiles à sa parfaite exécution

AMENAGEMENT - VOIRIE

N°04-2023 – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage entre le Sigerly et la commune – Travaux de requalification de la RD117

Annexe n°3 – Convention organisation travaux avec SIGERLY – Av Gilbert Fabre

Rapporteur : M. CASTELLANO Michel

M. Castellano expose que sur les fondements de l'article L2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

M. Castellano rappelle que la compétence optionnelle dissimulation coordonnée des réseaux a été transférée au SIGERLY. La commune a conservé la compétence éclairage public.

Par délibération n°22-2022 du 30 mars 2022, ont été approuvées différentes conventions d'organisation des travaux avec le SIGERLY, en accompagnement du projet de réaménagement de l'avenue Gilbert Fabre piloté par la CCVG. Un des tronçons n'avait pas été intégré au conventionnement initial du SIGERLY, qui est déjà enfoui pour une partie. Aussi, il est proposé de délimiter précisément les prestations engagées par le syndicat pour accompagner l'aménagement courant de la rue des Coutagnières jusqu'à la rue du Rivat, en continuité des prestations qui seront engagées sur les tronçons des deux entrées d'agglomération côté Grigny et côté Charly.

Le montant total estimé pour ce tronçon est de 192 000 € TTC.

Débat : M. SOTTET demande pourquoi ce tronçon n'était pas inclus du départ dans le périmètre d'étude. M. CASTELLANO indique qu'initialement, ce secteur étant déjà enfoui, il n'apparaissait donc pas comme

prioritaire. Avec les études réalisées, il est apparu nécessaire de prévoir ce tronçon pour unifier la reprise de tous les réseaux secs et viser les mêmes prestations en matière de candélabre. Il ne faut pas oublier qu'outre l'électricité, le SIGERLy intègre aussi les réseaux fibres – télécoms, vidéo protection, etc...

M. FOURNIER MOTTET souhaite avoir confirmation que le pilotage est réalisé par la CCVG. M. CASTELLANO confirme que c'est la CCVG qui coordonne tous les intervenants, même s'il s'agit d'une départementale. Le Département co-finance, mais c'est à nous de gérer avec la CCVG les aménagements en périmètre d'agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le projet de convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIGERLy pour l'opération coordonnée des travaux d'enfouissement et d'éclairage public pour l'avenue Gilbert Fabre/RD117 sur le tronçon de la Rue des Coutagnières jusqu'à la Rue du Rivat pour un montant de 192 000 € TTC ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ce projet de convention, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget**

N°05-2023 – Incorporation d'une portion de la RD117E dans le domaine public communal

Annexe n°4a – Délibération adoptée_Déclassement_RD 117e_Millery_CP du 13-12-2022

Annexe n°4b – Procès-verbal du transfert d'une section de la RD117E

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1.

Madame le Maire expose que la Communauté de communes de la vallée du Garon engagera dans le courant de l'année 2023 le réaménagement de la rue du 8 mai, sur une portion courant du panneau d'entrée d'agglomération (proximité Ch de Combarinel) jusqu'à la fourche formée par la rue des volontaires de la résistance et la rue du 11 novembre. Ce linéaire de voirie, qui constitue la RD117E, est intégré dans le domaine public routier du Département du Rhône, bien que le gestionnaire pour les aménagements en agglomération soit la CCVG.

Le principal objectif de cet aménagement est la sécurisation des piétons : de nombreuses familles avec enfants empruntent cette rue pour se rendre au centre bourg et à diverses activités limitrophes. Ensuite, il est nécessaire de répondre aux besoins des riverains, selon les attentes issues de différentes réunions de concertation (stationnement, paysage). Enfin, les contraintes sont assez fortes sur ce secteur en matière d'imperméabilisation.

Afin de pouvoir concilier toutes ces contraintes, la municipalité a fait le choix d'un aménagement de type zone 30 ce qui permette de faire ralentir la circulation automobile mais aussi de récupérer de la surface pour insérer les différents usages. Ces aménagements ont vocation à créer une véritable entrée d'agglomération apaisée, permettant à la fois de réduire la vitesse et de proposer des aménagements paysagers de qualité.

Au regard des aménagements souhaités par la collectivité, le Département estime que cette portion n'a plus vocation à être incorporée dans le domaine public du département, qui gère des voies à plus grande circulation et sans limitation de vitesse en dessous des 50 kmh.

Il est dès lors proposé de la transférer dans le domaine public communal, sur le linéaire allant du panneau d'entrée d'agglomération, jusqu'au carrefour avec la RD117/ avenue Gilbert Fabre, pour une longueur de 766 m :

Commune	Désignation	Section plan	Longueur
Millery	Ancienne RD 117 ^e	Du carrefour RD117/117 ^e PR 2+818 à la limite d'agglomération PR 2+052	766 m



Considérant l'échange de Madame le Maire auprès de M. le Vice-président à la voirie du Département du Rhône en date du 19 juillet 2022 ;

Considérant la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil départemental actant le transfert de ce tronçon auprès de la mairie de Millery ;

Considérant les termes du PV de transfert de cette portion de RD117E jointe en annexe ;

Considérant que la voirie sera intégrée au Domaine Public puis aménagée par la CCVG dans le cadre de sa qualité de gestionnaire des voiries ;

Considérant l'intérêt pour la Commune dans le cadre du réaménagement de la rue du 8 mai 1945 ;

Débat : Mme le Maire insiste sur le fait que l'objectif de la municipalité est de sécuriser la place du vélo et des piétons, et de baisser la vitesse sur ce tronçon, avec de nombreuses familles avec enfants qui se déplacent sur ce secteur avec des passages aujourd'hui très étroits. Le Département n'a pas validé toutes les options proposées et privilégie les tronçons dont la vitesse est au moins égale à 50 km/h. Mme le Maire s'est donc rapprochée de Patrice Verchère, vice-président à la voirie du Département du Rhône, pour demander l'incorporation dans le domaine public communal. L'objectif est en effet d'être dans une vraie rue apaisée de village.

Mme LAZE demande si cela a un impact concret pour la mairie ? Mme Le Maire précise que cela n'impose pas de frais immédiats car l'entretien courant est déjà assuré par nos soins en agglomération. De plus, les travaux seront assumés par la CCVG.

M. CASTELLANO ajoute que c'est un vrai grand projet de voirie pour la commune, et que c'était le seul moyen de l'aménager comme nous le souhaitons. À noter que 7 entreprises ont répondu au marché de travaux lancé par la CCVG, pour un démarrage au printemps.

Mme BARRAULT remercie l'ensemble des élus qui se sont mobilisés sur ce projet. En qualité de riveraine de cette route, Mme BARRAULT ajoute que c'est un très beau projet pour l'ensemble des habitants. En effet, de nombreux parents avec enfants, et même de grands parents avec petits-enfants, se déplacent sur ce secteur qui est aujourd'hui à risque. C'est un grand plaisir d'apprendre que ce projet avance dans le bon sens, et sera parfaitement relié au village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le classement de la portion de voirie suivante dans le domaine public communal :**

Commune	Désignation	Section plan	Longueur
Millery	Ancienne RD 117 ^e	Du carrefour RD117/117 ^e PR 2+818 à la limite d'agglomération PR 2+052	766 m

- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer le PV de transfert de cette portion de voirie,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce transfert ;**
- **D'INTEGRER ce tronçon au tableau de classement de la voirie communale.**

ENVIRONNEMENT

N°06-2023 – Avis de la commune de Millery sur le projet d'amplification de la zone à faible émission

Rapporteur : Mme le Maire

Malgré des améliorations notables de la qualité de l'air au cours des dernières décennies, la pollution atmosphérique reste un enjeu majeur de santé publique. Compte tenu de la gravité des impacts sanitaires, l'Union Européenne s'inquiète depuis des années du dépassement structurel des normes de qualité de l'air, à Lyon, comme dans de nombreuses agglomérations. Après un contentieux auprès de la Cour de Justice de l'Union Européenne, la France a notamment été condamnée pour manquement aux obligations issues de la directive n°2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

Dans ce contexte de prise de conscience de l'ampleur des impacts de la pollution de l'air sur l'environnement et la santé publique et du durcissement des injonctions à agir, l'Etat a pris de nouvelles mesures à travers la loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM). La LOM pointe notamment le trafic routier comme source particulièrement préoccupante de polluants atmosphériques, du fait de la nature des émissions (dioxyde d'azote, particules fines) et de leur intensité dans les zones densément urbanisées. En réponse à cette problématique, le législateur invite les territoires soumis à pollution automobile à mettre en place des zones à faibles émissions (ZFE) et les rend obligatoires lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière (en l'occurrence l'agglomération lyonnaise est concernée).

En conséquence, en 2020, la Métropole de Lyon a instauré une ZFE qui interdit de manière permanente la circulation des poids lourds et des véhicules utilitaires légers de transports de marchandises classés Crit'Air 5 et 4, puis 3 à partir de 2021.

Le 15 mars 2021, la Métropole de Lyon a délibéré en faveur d'une amplification de la ZFE, en fixant deux jalons :

- en 2022, l'interdiction des véhicules classés Crit'Air 5 ou non classés sur le périmètre de la ZFE actuelle (Lyon + secteurs à l'intérieur du périphérique pour les communes de Villeurbanne, Bron, Vénissieux et Caluire et Cuire), étape dite VP5+,

- A partir du 1er janvier 2026, la sortie du diesel sur un périmètre central, c'est-à-dire la réservation de ce périmètre aux véhicules classés Crit'Air 0 et 1. De 2023 à 2026, il s'agit d'acter la sortie progressive des véhicules particuliers et des 2 roues motorisés Crit'Air 5, 4, 3, 2 et des véhicules utilitaires légers et poids lourds Crit'Air 2 dans une ZFE combinant un périmètre central et un périmètre étendu.

Cette deuxième étape fait l'objet de la présente consultation réglementaire, pour laquelle l'avis des personnes publiques associées (PPA) est sollicité.

LE PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZFE :

Il est tout d'abord proposé deux périmètres : l'actuel dit périmètre central et une proposition de périmètre étendu comprenant l'extérieur du périphérique pour Villeurbanne / Bron / Vénissieux et les communes de Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins, La Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon, Sathonay-Camp, Fontaines-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Chassieu, Saint-Priest, Décines-Charpieu, Mions, Corbas.

Ainsi en 2026, seuls les Crit'Air 1 ou 0 seraient autorisés en périmètre central et les 0, 1 et 2 en périmètre étendu.

Il est estimé que le parc de véhicules de 2022 directement concerné s'élève à 278 000 sur la Métropole, 48 000 en dehors.

Un ensemble de mesures d'accompagnement des publics cibles est proposé :

- Aides financières à destination des particuliers résidant sur la Métropole se séparant de leur véhicule polluant,

- Chèques mobilité à destination des particuliers résidant sur la Métropole : aide forfaitaire qui permettra le paiement des services de transport et de mobilité alternatifs à la voiture individuelle pendant une période donnée,

- Dérogations à destination des détenteurs de véhicules particuliers et deux-roues motorisés (permanente pour les véhicules prioritaires, cartes personnes handicapées, convois exceptionnels, véhicules de collection, temporaires sur demande ou "petits rouleurs").

- Aides financières pour les professionnels,

- Pour tous : accompagnement personnalisé, via l'Agence des Mobilités.

Les effets attendus du projet sont les suivants :

- Accélérer la conversion du parc roulant vers les véhicules à faibles émissions,

- Agir sur les comportements de mobilité. La ZFE est présentée comme n'étant pas de nature à modifier en profondeur l'attractivité économique et commerciale des secteurs soumis à la nouvelle réglementation. Par contre, des changements dans la répartition des parts modales sont attendus.

- Baisse importante du nombre de déplacements - apaisement du trafic et réduction des effets de congestion aux heures de pointe.

- Impacts sanitaires et environnementaux.

Les solutions alternatives sont également détaillées :

- Transports en commun, via les actions de SYTRAL Mobilités,

- Volet ferroviaire : offrir un cadencement proche du quart d'heure, ainsi qu'une amplitude horaire élargie et un temps de parcours réduit,

- Intermodalité,

- Marche à pied,

- Vélo : il s'agit du mode que la Métropole souhaite encourager pour les trajets du quotidien, en le rendant plus rapide que la voiture.

- Autopartage,
- Covoiturage,
- Infrastructures de recharge pour encourager les motorisations alternatives + rétrofit électrique,
- Logistique urbaine.

Une phase de concertation s'est déroulée du 03/09/2021 au 04/03/2022 dont les enseignements sont les suivants :

- Prévoir un dispositif ZFE acceptable et définissant la juste contrainte. Les craintes relevées sont l'inadéquation du périmètre et du calendrier au regard des alternatives en transport en commun proposées.
- Rendre soutenable la transition des citoyens et des professionnels via le dispositif d'accompagnement,
- Garantir l'atteinte des objectifs du projet par la mise en place d'un dispositif de contrôle et un outil d'évaluation des effets du projet,
- Développer les modes de transport alternatifs et les infrastructures. L'amélioration de la desserte des communes périphériques, en particulier celles à l'Ouest et au Sud, mais aussi la création de lignes transversales connectant ces communes entre elles, apparaissent comme des priorités au regard des enjeux soulevés par la ZFE. L'augmentation et le cadencement des TER sont décrits comme complémentaires à la ZFE. Le souhait est de pouvoir continuer à utiliser la voiture pour se rendre dans la ZFE ou s'y déplacer, mais avec des modalités différentes. Pour les personnes extérieures, les parcs relais sont vus comme essentiels.
- Communiquer sur les enjeux du projet et informer sur les modalités de mise en œuvre. Les effets attendus de la ZFE restent mal perçus.

De façon générale, les réserves émises par la CCVG et ses communes rejoignent celles exprimées lors de la concertation préalable organisée par la Métropole entre septembre 2021 et mai 2022 concernant l'inadéquation du périmètre et du calendrier au regard des alternatives de transport disponibles sur les périmètres concernés. L'extension du périmètre et l'évolution des restrictions doit reposer sur la disponibilité de solutions réellement alternatives à la voiture sur l'ensemble du territoire.

Débat : Mme le Maire insiste sur le fait que le but de l'avis n'est pas de remettre en cause la ZFE sur le fond, car c'est une obligation, mais de desserrer le calendrier d'application. Se pose en effet la question du délai d'équipements des foyers et des artisans. Mme le Maire ajoute que la création des ZFE est obligatoire, l'Etat français ayant des pénalités pour ne pas assurer des actions contre la pollution atmosphérique. Cependant, chaque métropole a la main sur ses modalités de mise en place et de calendrier.

M. SOTTET demande si l'avis de la CCVG est également réservé ? Mme le Maire confirme que le sens de la CCVG est d'être plutôt réservé, mais défavorable au calendrier.

M. FOURNIER MOTTET demande s'il n'est pas possible de négocier auprès de l'agence de la mobilité de la métropole, une participation en dehors de ses frontières ? Mme le Maire précise que l'aspect financier est en effet important, mais pas que. Il faudrait en effet que la réflexion financière soit portée à l'échelle du SYTRAL. Mais il y a également une difficulté concrète à assurer un renouvellement de toute la flotte automobile en moins de 3 ans avec les questions écologiques liées à la « mise au rebut » d'une grande partie du parc actuel.

Mme LAZE demande quelles sont les visions des autres communautés de communes ? Est-ce qu'il n'y a pas intérêt à unir les forces de tous les territoires ? Mme le Maire confirme que les avis sont plutôt défavorables sur la base de la même problématique de délais. Mme LAZE questionne sur les alternatives : quel autre calendrier pourrait être possible ? Mme le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'autre calendrier proposé à ce jour.

M. SOTTET alerte également sur le fait que toute la M6 et M7 seraient donc dans le périmètre de la ZFE étendue. Or, cela signifierait donc une déviation massive de tous les véhicules utilitaires mais également des véhicules non CRIT-AIR 1 sur la rocade Est. En qualité d'ancien responsable de la CRS autoroutière, M. SOTTET

rappelle que cette rocade est déjà largement saturée, principalement par les poids lourds, sur des amplitudes très grandes les matins et soirs. Un tel report finirait d'emboliser ce secteur. Vu que chaque métropole a la main sur ses modalités de mise en place, est ce qu'il ne faudrait pas militer pour une temporisation de cette extension, dans l'attente d'un bilan de l'application sur Lyon et Villeurbanne ? Mme le Maire confirme en effet qu'il pourrait être proposé un calendrier progressif.

M. DELAFOSSÉ s'interroge sur les mesures de contrôle ? Est-ce que tous les dispositifs automatisés sont en place ? On manque de précisions sur ce point de la part de la Métropole.

M. BUGNET insiste sur l'inquiétude suscitée à la fois sur le volet de l'accessibilité de la métropole aux artisans, mais également sur l'accessibilité de la population aux portes de la métropole. Concrètement, cela signifiera demain qu'il ne sera plus possible pour un millerot de faire ses courses à Auchan St Genis sans véhicule CRIT-AIR 1. M. CANAL confirme en tant qu'artisan la grande difficulté que va représenter la mise en place de cette extension pour son activité. M. PUYJALINET ajoute également le risque demain en matière d'accessibilité des soins avec les divers spécialistes situés sur la métropole. Selon les circonstances et son niveau de santé, il est difficile d'imaginer un accès par les transports en communs. Cela risque aussi de faire exploser les demandes d'ambulance et taxis, au détriment de l'accompagnement par un familial, avec des impacts concrets pour l'assurance santé.

M. THEVENARD demande s'il est possible de proposer un refus, et non un avis réservé, au regard de toutes les discussions relevées. De plus, est ce que cela aura un poids ?

Mme le Maire indique qu'il est bien sûr possible de mettre au vote un refus plutôt qu'un avis réservé. Quant au poids, il est relatif à ce jour. Mme le Maire propose donc de faire un tour de table et de recenser alternativement combien sont plutôt réservés et combien ont un avis défavorable. Le choix du plus grand nombre orientera la tournure du délibéré et le sens du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 pour, 12 contre) décide :

- **D'EMETTRE un avis défavorable sur le projet de deuxième étape d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon, en raison du calendrier de déploiement proposé par la Métropole de Lyon, étant précisé que :**
 - **L'objectif principal d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé s'il est largement partagé par les élus ne doit pas empêcher de souligner que pour les territoires extra-métropolitains, le sujet de la ZFE sous-tend un sujet de rupture d'égalité. Les termes "contraintes", "interdictions", "volet restrictifs" sont employés. Les élus du territoire de la CCVG sont plutôt favorables à l'incitation et à la pédagogie en la matière. En effet, nos habitants n'auront pas accès aux mêmes aides que ceux de la Métropole, notamment en ce qui concerne les aides financières. La nécessité de devoir changer un véhicule encore fonctionnel peut être perçu comme non acceptable d'un point de vue économique, social et écologique. Il convient de préciser également les modalités de soutien de nos artisans et professionnels amenés à intervenir régulièrement sur le territoire de la métropole ;**
 - **Si l'accès aux transports en commun se développe sur le territoire de la CCVG, aujourd'hui l'offre n'est pas au niveau de celle proposée sur la Métropole. Au quotidien, le report sur les transports en commun ne peut donc être la seule alternative proposée à nos habitants.**
 - **L'usage du vélo est présenté comme étant une alternative crédible. Notre territoire, bien que très volontariste sur le sujet (la CCVG s'étant doté d'un schéma modes doux ambitieux prévoyant le déploiement d'une centaine de kilomètres de linéaires cyclables d'ici à 2030) ne sera pas encore suffisamment équipé en termes d'infrastructures cyclables dans le calendrier envisagé pour cette deuxième phase d'amplification de la ZFE.**

Questions diverses

➤ Vœux de la CCVG

Mme le Maire rappelle que les vœux de la CCVG se tiennent en salle des fêtes de Millery le mardi 31 janvier midi.

➤ Youri

La traditionnelle vente de livres en faveur de Youri se tient tout le week-end des 28 et 29 janvier en salle des fêtes de Millery.

➤ Distributeurs de billets

M. BUGNET tient à rappeler que le DAB continue de bien fonctionner, avec un pic à plus de 2200 retraits en décembre. Le service fonctionne de manière régulière et la population l'utilise au niveau attendu.

➤ DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- Jeudi 23 février
- Jeudi 23 mars
- Jeudi 25 mai
- Jeudi 6 juillet

Clôture de séance à 21h35

Fait à Millery, le 14/02/2023

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Clément GIRARDOT

